

Conditions de garantie SIEMENS

Les dispositions suivantes, qui décrivent les conditions et le champ d'application des prestations de notre garantie n'influent en rien sur les obligations légales de garantie incombant au vendeur conformément à la loi belge du 1^{er} septembre 2004, dans le cadre du contrat de vente avec le consommateur.

SIEMENS offre une garantie sur ses appareils selon les conditions suivantes :

1. Conformément aux conditions reprises ci-dessous, SIEMENS assure sans frais la réparation de tous les vices matériels et/ou de fabrication démontrables, pour autant que SIEMENS ait été informée desdits vices immédiatement après leur constatation et dans les 24 mois (12 mois pour une utilisation professionnelle ou assimilée) après la livraison de l'appareil au consommateur. Si le problème survient dans les 6 mois après la livraison, il est supposé s'agir d'un vice matériel et/ou de fabrication.
2. La garantie ne s'applique pas aux composantes fragiles sensibles (par ex. le verre, le plastique, le caoutchouc ou des ampoules), les défauts à la suite d'une utilisation négligente ou sur des défauts minimes et insignifiants pour l'utilisation de l'appareil. Par ailleurs, la garantie ne couvre pas les dégâts de transport qui ne relèvent pas de la responsabilité de SIEMENS, ni les dégâts dus à l'usure normale, à une mauvaise utilisation, à un défaut d'entretien, au non-respect des indications d'utilisation ou de montage et à des modifications ou réparations entreprises par le consommateur ou par des tiers.
3. La garantie ne s'applique pas non plus aux dégâts causés par :
 - un mauvais raccordement électrique ;
 - une réaction chimique ou électrochimique provoquée par l'eau ;
 - des contraintes environnementales anormales en général ;
 - une utilisation de l'appareil d'une manière inadaptée ;
 - un contact avec des matières hostiles ;
4. La garantie s'opère par une réparation ; en d'autres termes, par la réparation de l'appareil ou le remplacement de composantes selon le bon vouloir de SIEMENS. Les appareils qui peuvent normalement être transportés (par ex. dans une voiture de tourisme) et qui sont sous garantie doivent être remis à notre service clientèle à l'adresse de SIEMENS. Les prestations dans le cadre de la garantie ne peuvent être exécutées que sur présentation de la preuve d'achat (avec date d'achat et/ou de livraison). Les pièces remplacées et les appareils échangés restent la propriété de SIEMENS.
5. Si la réparation devait s'avérer impossible, pour des motifs économiques ou autres, SIEMENS se réserve le droit, au lieu de procéder à la réparation, de proposer un appareil de remplacement équivalent.

En cas de remplacement de l'appareil, il sera tenu compte de l'utilisation qu'a eue le consommateur du bien depuis la livraison de celui-ci. Cet utilisation sera calculée sur une base forfaitaire selon 1% par mois d'utilisation du prix du nouvel appareil.



6. Si la garantie n'est pas applicable, les frais de réparation et autres prestations fournies (par ex. frais de transport et de contrôle) seront facturés au consommateur selon les tarifs en vigueur.
7. Les prestations fournies conformément à la garantie n'entraînent pas de prolongation de la période de garantie et ne donnent pas lieu à une nouvelle période de garantie.
8. Ces conditions ne portent pas sur des réclamations étendues ou autres - en particulier sur la réparation de dégâts n'ayant pas trait à l'appareil – si la responsabilité de SIEMENS n'est pas confirmée légalement.
9. Si l'accès à l'appareil et sa remise en place n'a pas été correctement réalisés, SIEMENS facturera au consommateur le temps nécessaire pour accéder à l'appareil et le remettre en place.

Cette garantie s'applique sur les appareils achetés en Belgique. Si l'appareil a été acheté en Belgique mais l'appareil est utilisé dans un autre pays, la garantie de SIEMENS Belgique est valable à la condition que SIEMENS a un service clientèle dans ce pays et que l'appareil soit techniquement approprié pour être utilisé dans ce pays. Pour les appareils achetés dans d'autres pays que la Belgique, les conditions de garantie de SIEMENS du pays où l'achat a été effectué sont applicables. Ces conditions peuvent être demandées auprès du service clientèle de SIEMENS dans le pays d'achat.

Protection de la vie privée

BSH collecte directement les données personnelles du consommateur lors de la commande ou indirectement par exemple à l'aide des cookies utilisés sur le site.

BSH, en tant que responsable du traitement, traite les données personnelles du consommateur aux fins d'exécuter ses obligations contractuelles ainsi que ses obligations légales découlant de la présente garantie et, le cas échéant, aux fins de marketing pour lesquelles le consommateur a valablement donné son consentement.

Le consommateur a le droit d'obtenir l'accès à ses données personnelles, leur rectification, leur effacement, la limitation de leur traitement ainsi que le droit de s'opposer à leur traitement dans les limites prévues par la loi. Le consommateur a également le droit d'obtenir la portabilité de ses données, c'est-à-dire le droit de recevoir les données personnelles le concernant dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine et le droit de transmettre ces données à un autre responsable de traitement sans obstacle de la part de BSH. L'exercice de ces droits s'effectue par remplir le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante: <https://datarequest.bsh-group.com>. Le consommateur peut également envoyer un email à Data-Protection-BE@bshg.com ou par courrier postal à l'attention de BSH Home Appliances SA, Avenue du Laerbeek 74, B-1090 Bruxelles. Le consommateur a en outre le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données.

Pour toute information complémentaire au sujet du traitement des données à caractère personnel par BSH, le consommateur peut consulter la déclaration sur la protection des données de BSH: <https://www.bsh-group.com/be/fr/protection-des-donnees>.

SIEMENS propose également les services suivants :



Notre service clientèle est aussi à votre disposition après l'échéance de la garantie. En outre, il est possible de conclure avec SIEMENS un contrat de garantie prolongée de 3 ans au-delà de la garantie légale de 2 ans.